



Conditions de titres ou de diplômes – Recrutement au titre du handicap

Conditions de diplômes exigés pour un recrutement par la voie contractuelle des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.
(Arrêté du 9 septembre 2013)

Peuvent candidater à un recrutement par la voie contractuelle :

➤ Professeurs des écoles

- a) les personnes handicapées justifiant d'une inscription en première année d'études en vue de l'obtention du master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;
- b) les personnes handicapées remplissant les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;
- c) les personnes handicapées justifiant d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;
- d) les personnes handicapées justifiant d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;

Certificats de compétences en langues de l'enseignement supérieur et en informatique et internet :

Les candidats doivent justifier d'un certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES) ainsi qu'un certificat de compétences en informatique et internet (C2i) délivrés par les universités à la date du recrutement.

L'exigence du CLES et du C2i est intégrée à la formation initiale et continue des personnels (proposées par le biais des ESPE, des plans académiques et nationaux de formations des enseignants).